

Plan de formation

relatif à l'ordonnance du SEFRI du 6 juillet 2023 sur la formation professionnelle initiale de

Coiffeuse / Coiffeur avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)

du 6 juillet 2023

N° de la profession 82015

Table des matières

1. Introduction	4
2. Bases de la pédagogie professionnelle	5
2.1 Introduction à l'orientation vers les compétences opérationnelles	5
2.2 Tableau récapitulatif des quatre dimensions d'une compétence opérationnelle	7
2.3 Niveaux taxonomiques pour les objectifs évaluateurs (selon Bloom)	8
2.4 Collaboration entre les lieux de formation	9
3. Profil de qualification	10
3.1 Profil de la profession	10
3.2 Vue d'ensemble des compétences opérationnelles	12
3.3 Niveau d'exigence de la profession	13
4. Domaines de compétences opérationnelles, compétences opérationnelles et objectifs évaluateurs par lieu de formation	14
Domaine de compétences opérationnelles a : Service à la clientèle et organisation de l'environnement de travail	14
Domaine de compétences opérationnelles b : Soins et traitement du cuir chevelu et des cheveux	23
Domaine de compétences opérationnelles c : Coupe des cheveux	27
Domaine de compétences opérationnelles d : Modification de la couleur des cheveux	30
Domaine de compétences opérationnelles e : Mise en forme et coiffage (styling) des cheveux	36
5. Élaboration	40
Annexe 1 : Liste des instruments servant à garantir et à mettre en œuvre la formation professionnelle initiale et à en promouvoir la qualité	41
Annexe 2 : Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé	42
Glossaire	45

Liste des abréviations

AFP	Attestation fédérale de formation professionnelle
CFC	Certificat fédéral de capacité
CIE	Cours interentreprises
CSFO	Centre suisse de services Formation professionnelle orientation professionnelle, universitaire et de carrière
LFP	Loi fédérale sur la formation professionnelle, 2004
OFPr	Ordonnance sur la formation professionnelle, 2004
Orfo	Ordonnance sur la formation professionnelle initiale (ordonnance sur la formation)
Ortra	Organisation du monde du travail (association professionnelle)
SECO	Secrétariat d'État à l'économie
SEFRI	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
Suva	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents

1. Introduction

En tant qu'instrument servant à promouvoir la qualité¹ de la formation professionnelle initiale de Coiffeuse/Coiffeur sanctionnée par une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP), le plan de formation décrit les compétences opérationnelles que les personnes doivent avoir acquises à la fin de leur formation. Dans le même temps, il sert de base aux responsables de la formation professionnelle dans les entreprises formatrices, les écoles professionnelles et les cours interentreprises pour la planification et l'organisation de la formation.

Le plan de formation est aussi un guide auquel les personnes en formation peuvent se reporter.

¹ Cf. art. 12, al. 1, let. c, de l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr) et l'art. 9 de l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de Coiffeuse/Coiffeur avec attestation fédérale de formation professionnelle.

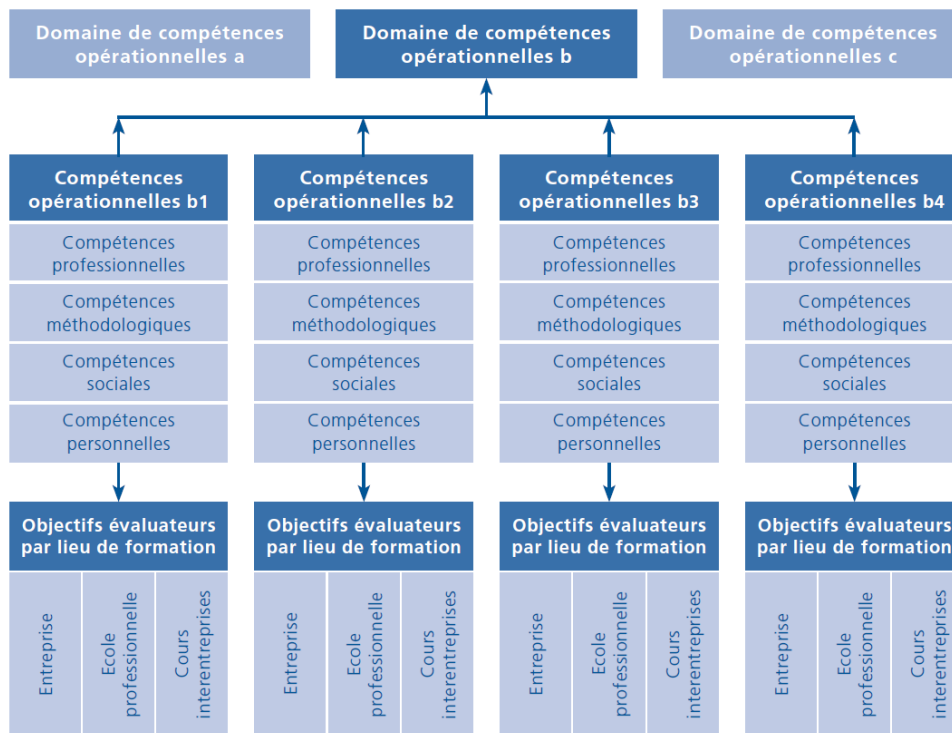
2. Bases de la pédagogie professionnelle

2.1 Introduction à l'orientation vers les compétences opérationnelles

Le présent plan de formation constitue la base en matière de pédagogie professionnelle pour la formation professionnelle initiale de Coiffeuse/Coiffeur avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP). Le but de la formation professionnelle initiale est l'acquisition de compétences permettant de gérer des situations professionnelles courantes. Pour ce faire, les personnes en formation développent les compétences opérationnelles décrites dans ce plan de formation tout au long de leur apprentissage. Ces compétences ont valeur d'exigences minimales pour la formation. Elles délimitent ce qui peut être évalué lors des procédures de qualification.

Le plan de formation précise les compétences opérationnelles à acquérir. Ces compétences sont présentées sous la forme de domaines de compétences opérationnelles, de compétences opérationnelles et d'objectifs évaluateurs.

Représentation schématique des domaines de compétences opérationnelles, des compétences opérationnelles et des objectifs évaluateurs par lieu de formation



La profession de Coiffeuse/Coiffeur avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) comprend cinq **domaines de compétences opérationnelles**. Ces domaines définissent et justifient les champs d'action de la profession tout en les délimitant les uns par rapport aux autres.

Exemple : Les coiffeuses/coiffeurs AFP préparent la place de travail de manière autonome en vue de l'exécution des services convenus. Les coiffeuses/coiffeurs AFP connaissent les services et les produits de l'entreprise, ainsi que les outils, les appareils, les moyens auxiliaires et de protection nécessaires à l'exécution de leur travail. Avant d'aménager le poste de travail, elles/ils consultent l'agenda et/ou leur responsable, pour obtenir des informations sur le déroulement de la journée et les services à fournir. Elles/ils tiennent également compte des informations du fichier clients, telles que prestations déjà réalisées, produits utilisés, allergies, préférences, etc. Ils choisissent ensuite le poste de travail approprié en fonction des prestations convenues et le préparent en conséquence.

Chaque domaine de compétences opérationnelles comprend un nombre défini de **compétences opérationnelles**. Le domaine Service à la clientèle et organisation de l'environnement de travail regroupe par exemple cinq compétences opérationnelles. Ces dernières correspondent à des situations professionnelles courantes. Elles décrivent le comportement que les personnes en formation doivent adopter lorsqu'elles se trouvent dans ces situations. Chaque compétence opérationnelle recouvre quatre dimensions : les compétences professionnelles, les compétences méthodologiques, les compétences personnelles et les compétences sociales (voir chap. 2.2). Ces quatre dimensions sont intégrées aux objectifs évaluateurs et rattachées aux compétences opérationnelles.

Les compétences opérationnelles sont traduites en **objectifs évaluateurs par lieu de formation**, garantissant ainsi la contribution de l'entreprise formatrice, de l'école professionnelle et des cours interentreprises à l'acquisition des différentes compétences opérationnelles. Ces objectifs sont reliés entre eux de manière cohérente afin d'instaurer une collaboration effective entre les lieux de formation (voir chap. 2.4).

2.2 Tableau récapitulatif des quatre dimensions d'une compétence opérationnelle

Les compétences opérationnelles comprennent des compétences professionnelles, méthodologiques, sociales et personnelles. Pour que Les coiffeuses/coiffeurs avec attestation fédérale de formation professionnelle aient d'excellents débouchés sur le marché du travail, il faut qu'ils acquièrent l'ensemble de ces compétences tout au long de leur formation professionnelle initiale sur les trois lieux de formation, c'est-à-dire aussi bien au sein de l'entreprise formatrice qu'à l'école professionnelle ou dans le cadre des cours interentreprises. Le tableau ci-après présente le contenu des quatre dimensions d'une compétence opérationnelle et les interactions entre ces quatre dimensions.

Compétence opérationnelle

Compétences professionnelles Les personnes en formation maîtrisent des situations professionnelles courantes de manière ciblée, adéquate et autonome et sont capables d'en évaluer le résultat.	Les Coiffeuses/Coiffeurs avec attestation fédérale de formation professionnelle utilisent les termes techniques, les outils de travail et les matériaux de manière appropriée et appliquent les normes (de qualité), les méthodes et les procédures qui conviennent. Concrètement, elles/ils sont capables d'exécuter seul-e-s des tâches propres à leur domaine professionnel et de réagir de façon adéquate aux exigences inhérentes à la profession.
Compétences méthodologiques Les personnes en formation planifient l'exécution de tâches et d'activités professionnelles et privilégient une manière de procéder ciblée, structurée et efficace.	Les Coiffeuses/Coiffeurs avec attestation fédérale de formation professionnelle organisent leur travail avec soin et dans le souci de la qualité. Elles/ils tiennent compte des aspects économiques et écologiques, et appliquent les techniques de travail, de même que les stratégies d'apprentissage, d'information et de communication inhérentes à la profession en fonction des objectifs fixés. Elles/ils ont par ailleurs un mode de pensée et d'action
Compétences sociales Les personnes en formation abordent de manière réfléchie et constructive leurs relations sociales et la communication que ces dernières impliquent dans le contexte professionnel.	Les Coiffeuses/Coiffeurs avec attestation fédérale de formation professionnelle abordent leurs relations avec leur supérieur hiérarchique, leurs collègues et les client-es de manière réfléchie, et ont une attitude constructive face aux défis liés aux contextes de communication et aux situations conflictuelles. Elles/ils travaillent dans ou avec des groupes et appliquent les règles garantissant un travail en équipe fructueux.
Compétences personnelles Les personnes en formation mettent leur personnalité et leurs comportements au service de leur activité professionnelle.	Les Coiffeuses/Coiffeurs avec attestation fédérale de formation professionnelle analysent leurs approches et leurs actions de manière responsable. Elles/ils s'adaptent aux changements, tirent d'utiles enseignements de leurs limites face au stress et agissent dans une optique de développement personnel. Elles/ils se distinguent par leur motivation, leur comportement au travail exemplaire et leur volonté de se former tout au long de la vie.

2.3 Niveaux taxonomiques pour les objectifs évaluateurs (selon Bloom)

Chaque objectif évaluateur est évalué à l'aune d'un niveau taxonomique (6 niveaux de complexité : C1 à C6). Ces niveaux traduisent la complexité des objectifs évaluateurs. Ils sont définis comme suit :

Niveau	Opération	Description
C1	Savoir	Les coiffeuses/coiffeurs avec attestation fédérale de formation professionnelle restituent des informations mémorisées et s'y réfèrent dans des situations similaires. <i>Exemple : Elles/ils établissent une liste d'outils, de moyens auxiliaires et de produits de coiffage possibles pour la mise en plis des cheveux.</i>
C2	Comprendre	Les coiffeuses/coiffeurs avec attestation fédérale de formation professionnelle expliquent ou décrivent les informations mémorisées avec leurs propres mots. <i>Exemple : Elles/ils expliquent les règles de comportement en matière de communication verbale et non verbale.</i>
C3	Appliquer	Les coiffeuses/coiffeurs avec attestation fédérale de formation professionnelle mettent en pratique les technologies/aptitudes acquises dans des situations nouvelles. <i>Exemple : Elles/ils appliquent minutieusement le soin convenu au cuir chevelu et aux cheveux.</i>
C4	Analyser	Les coiffeuses/coiffeurs avec attestation fédérale de formation professionnelle analysent une situation complexe : elles/il la décomposent en éléments distincts, relèvent les rapports entre ces éléments et identifient les caractéristiques structurelles. <i>Exemple : Elles/ils déduisent les techniques d'effilage appropriées sur la base d'une image.</i>
C5	Synthétiser	Les coiffeuses/coiffeurs avec attestation fédérale de formation professionnelle combinent les différents éléments d'une situation et les assemblent en un tout. <i>Non pertinent au niveau coiffeuse/coiffeur AFP.</i>
C6	Évaluer	Les coiffeuses/coiffeurs avec attestation fédérale de formation professionnelle évaluent une situation plus ou moins complexe en fonction de critères donnés. <i>Non pertinent au niveau coiffeuse/coiffeur AFP.</i>

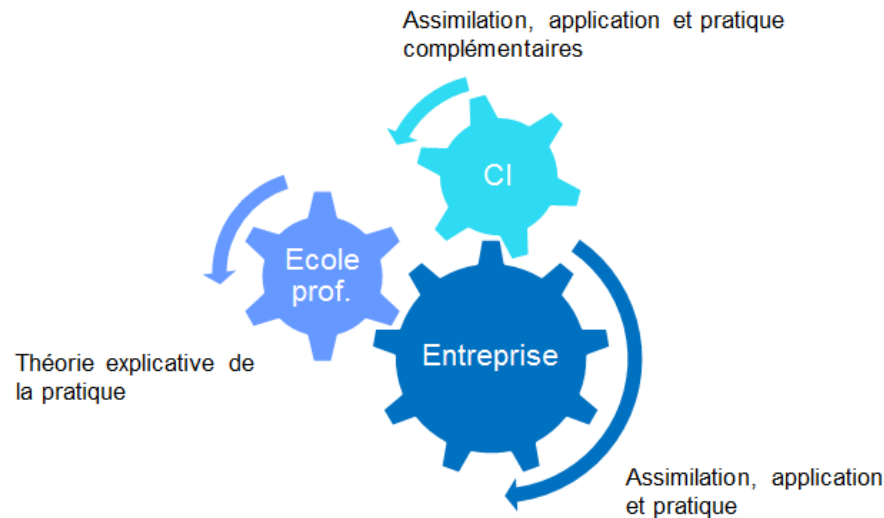
2.4 Collaboration entre les lieux de formation

La coordination et la coopération entre les lieux de formation (concernant les contenus, les méthodes de travail, la planification, les usages de la profession) sont deux gages de réussite essentiels pour la formation professionnelle initiale. Les personnes en formation ont besoin d'être soutenues pendant toute la durée de leur apprentissage afin de parvenir à faire le lien entre la théorie et la pratique. D'où l'importance de la collaboration entre les lieux de formation et de la responsabilité qui incombe aux trois lieux de formation dans la transmission des compétences opérationnelles. Chaque lieu de formation participe à cette tâche commune en tenant compte de la contribution des autres lieux de formation. Ce principe de collaboration permet à chaque lieu de formation de faire en permanence le point sur sa propre contribution et de l'optimiser en conséquence. C'est là un moyen d'améliorer la qualité de la formation professionnelle initiale.

Le rôle de chaque lieu de formation peut être résumé comme suit :

- **Entreprise formatrice** : dans le système dual, la formation à la pratique professionnelle a lieu dans l'entreprise formatrice, au sein d'un réseau d'entreprises formatrices, dans une école de métiers ou de commerce, ou dans toute autre institution reconnue compétente en la matière et permettant aux personnes en formation d'acquérir les aptitudes pratiques liées à la profession choisie.
- **École professionnelle** : elle dispense la formation scolaire, qui comprend l'enseignement des connaissances professionnelles, de la culture générale et de l'éducation physique.
- **Cours interentreprises** : ils visent l'acquisition d'aptitudes de base et complètent la formation à la pratique professionnelle et la formation scolaire lorsque cela s'avère nécessaire dans la profession choisie.

Les interactions entre les lieux de formation peuvent être représentées comme suit :



La mise en place d'une coopération réussie entre les lieux de formation repose sur les instruments servant à promouvoir la qualité de la formation professionnelle initiale (voir annexe).

3. Profil de qualification

Le profil de qualification décrit le profil professionnel ainsi que les compétences opérationnelles à acquérir et le niveau d'exigences de la profession. Il indique les qualifications que les coiffeuses/coiffeurs avec attestation fédérale de formation professionnelle doivent posséder pour pouvoir exercer la profession de manière compétente et conformément au niveau requis.

En plus de décrire les compétences opérationnelles, le profil de qualification sert de base pour l'élaboration de la procédure de qualification. Il permet en outre la classification du diplôme de la formation professionnelle correspondant dans le cadre national des certifications de la Suisse (CNC formation professionnelle) et l'élaboration du supplément descriptif du certificat.

3.1 Profil de la profession

Domaine d'activité

Les coiffeuses/coiffeurs avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) travaillent comme employés dans des salons de coiffure de différents types et tailles. Elles/ils prennent en charge une large clientèle, sans distinction d'âge ou de genre. Elles/ils accueillent les client-e-s, les accompagnent pendant leur passage au salon et veillent à leur bien-être. Elles/ils fournissent leurs prestations de coiffure en étroite collaboration avec leurs responsables et le reste de l'équipe.

Principales compétences opérationnelles

Les activités principales des coiffeuses/coiffeurs AFP sont le soin du cuir chevelu et des cheveux, la coloration à l'aide de différentes techniques, ainsi que la mise en forme des cheveux et le coiffage. Elles/ils réalisent des colorations temporaires et permanentes au moyen de différentes techniques d'application, telles que le balayage et les mèches avec papier.

Les coiffeuses/coiffeurs AFP disposent de solides compétences dans les techniques de base de coupe et d'effilage, ainsi que dans le conseil et la vente des produits de soin et de coiffage qu'elles/ils utilisent dans leur pratique.

En collaboration avec l'équipe, les coiffeuses/coiffeurs AFP contribuent au maintien d'un environnement de travail propre et soigné, ainsi qu'à une atmosphère agréable dans le salon. Elles/ils préparent le poste de travail, les outils, moyens auxiliaires et produits nécessaires, et le nettoient après chaque utilisation.

Outre les connaissances nécessaires pour réaliser ces tâches avec professionnalisme, les coiffeuses/coiffeurs AFP adoptent une attitude orientée vers les besoins de la clientèle. Elles/ils ont une aptitude au travail en équipe et le sens des responsabilités.

Exercice de la profession

Les coiffeuses/coiffeurs AFP jouissent d'une large autonomie dans leurs domaines principaux d'activité, soit les soins du cuir chevelu et des cheveux, la coloration, la mise en forme et le coiffage. Leur habileté et leur talent se remarquent en particulier dans la réalisation autonome de différentes techniques de colorations, de coupes et d'effilage, qu'ils réalisent en concertation avec leurs responsables.

Elles/ils répondent aux besoins de leurs divers-es client-e-s, sont à leur écoute et communiquent avec eux/elles de manière adaptée, à la fois cordiale et respectueuse. Cela implique de l'empathie et une sensibilité à la diversité.

La curiosité et le sens artistique sont des éléments importants du travail des coiffeuses/coiffeurs AFP. Elles/ils se forment continuellement dans leur domaine, se tiennent au courant des tendances actuelles et proposent des idées au sein de leur salon.

Les coiffeuses/coiffeurs AFP organisent et fournissent leurs prestations dans le respect des prescriptions en matière d'hygiène, de sécurité au travail, de protection de la santé et de l'environnement. Elles/ils sont conscients des dangers liés au travail quotidien dans un salon et veillent à leur propre protection ainsi qu'à celle de leur clientèle.

Importance de la profession pour la société, l'économie, la nature et la culture

Les coiffeuses/coiffeurs AFP contribuent au bien-être de leurs client-e-s en les conseillant et en leur fournissant des prestations qui leur permettent de se sentir à l'aise avec leur apparence. Conscient-e-s de leur rôle social en tant que personnes de confiance, elles/ils sont à l'écoute et savent faire preuve de discrétion.

Dans leurs tâches quotidiennes, les coiffeuses/coiffeurs AFP ont une influence sur l'écologie. Elles/ils veillent à une utilisation durable et économique des produits consommables et contribuent, par leur comportement, à une gestion efficace de l'énergie et des ressources dans leur entreprise.

Culture générale

Les coiffeuses/coiffeurs AFP consultent diverses sources d'information afin de se tenir informé-e-s de l'actualité et des tendances de leur profession, ce qui leur permet de tenir des conversations sur des sujets divers avec leurs client-e-s ainsi qu'avec leurs collègues. La culture générale soutient le travail quotidien des coiffeuses/coiffeurs AFP en contribuant notamment à leur capacité de réflexion et en leur permettant ainsi de progresser tant professionnellement que personnellement.

3.2 Vue d'ensemble des compétences opérationnelles

↓ Domaines de compétences opérationnelles		Compétences opérationnelles→				
a	Service à la clientèle et organisation de l'environnement de travail	a1 : S'occuper des client-e-s durant leur visite au salon de coiffure	a2 : Gérer les rendez-vous au sein du salon de coiffure	a3 : Préparer le poste de travail dans le salon de coiffure en fonction des prestations convenues	a4 : Nettoyer et entretenir les outils et l'environnement de travail dans le salon de coiffure	a5 : Proposer des produits et de moyens auxiliaires aux client-e-s en fonction des prestations de coiffure réalisées
b	Soin et traitement du cuir chevelu et des cheveux	b1 : Effectuer un shampooing du cuir chevelu et des cheveux	b2 : Appliquer un soin au cuir chevelu et aux cheveux	b3 : Masser le cuir chevelu		
c	Coupe des cheveux	c1 : Couper les cheveux selon instructions	c2 : Effiler les cheveux selon instructions			
d	Modification de la couleur des cheveux	d1 : Préparer la modification de la couleur des cheveux selon accord	d2 : Procéder à la modification de la couleur des cheveux selon accord	d3 : Rincer la couleur et appliquer un traitement approprié aux cheveux		
e	Mise en forme et coiffage (styling) des cheveux	e1 : Réaliser une mise en plis et coiffer les cheveux	e2 : Sécher les cheveux à l'aide d'une brosse (effectuer un brushing)	e3 : Procéder à un enroulage des bigoudis de permanente		

3.3 Niveau d'exigence de la profession

Le niveau d'exigence de la profession est défini de manière détaillée dans le plan de formation à l'aide des objectifs évaluateurs déterminés à partir des compétences opérationnelles pour les trois lieux de formation. Outre les compétences opérationnelles, la formation professionnelle initiale englobe également l'enseignement de la culture générale conformément à l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241)

4. Domaines de compétences opérationnelles, compétences opérationnelles et objectifs évaluateurs par lieu de formation

Ce chapitre décrit les compétences opérationnelles, regroupées en domaines de compétences opérationnelles, et les objectifs évaluateurs par lieu de formation. Les instruments servant à promouvoir la qualité, qui sont répertoriés dans l'annexe, viennent soutenir la mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et encourager la coopération entre les trois lieux de formation.

Domaine de compétences opérationnelles a : Service à la clientèle et organisation de l'environnement de travail		
<p>Compétence opérationnelle a1 : S'occuper des client-e-s durant leur visite au salon de coiffure</p> <p>Les coiffeuses/coiffeurs AFP accueillent la clientèle avec courtoisie et font en sorte qu'elle se sente à l'aise pendant sa visite au salon de coiffure.</p> <p>Après avoir vérifié le rendez-vous dans l'agenda, elles/ils conduisent le/la client-e au poste de travail et lui proposent des revues ou des catalogues de coiffure. Durant toute sa présence au salon, les coiffeuses/coiffeurs AFP veillent au bien-être du/de la client-e et communiquent avec lui/elle dans un langage soigné, professionnel et adapté à la situation.</p> <p>Après avoir délivré leurs prestations, elles/ils s'assurent de la satisfaction du/de la client-e et lui proposent un prochain rendez-vous. Elles/ils prennent ensuite respectueusement congé du/de la client-e.</p> <p>Les coiffeuses/coiffeurs AFP établissent des priorités dans les situations complexes telles que plusieurs tâches en parallèle, charge émotionnelle liée à une discussion avec un-e client-e, etc. Elles/ils appliquent des stratégies de gestion du stress et des émotions, en faisant appel, au besoin, à des collègues ou à leur responsable.</p>		
Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
a1.1 Elles/ils accueillent le/la client-e de façon cordiale, serviable et professionnelle. (C3)	a1.1 Elles/ils expliquent les règles de comportement en matière de communication verbale et non verbale. (C2)	a1.1 Elles/ils utilisent différentes approches pour accueillir, accompagner et prendre congé des client-e-s et les mettre à l'aise. (C3)
	a1.2 Elles/ils présentent le déroulement de l'accueil du/de la du/de la -e de manière autonome selon les prescriptions en vigueur dans le salon. (C2)	a1.2 Elles/ils accueillent la clientèle dans le salon et veillent à assurer une atmosphère agréable. (C3)
a1.3 Elles/ils vérifient systématiquement la concordance entre le rendez-vous noté dans l'agenda et les attentes de la clientèle. (C3)		

a1.4 Elles/ils accompagnent le/la client-e à la place de travail et se renseignent sur le service souhaité. (C3)		
a1.5 Elles/ils assurent au/à la client-e la protection exigée par le type de service prévu. (C3)	a1.5 Elles/ils décrivent la marche à suivre dans leur salon pour installer le/la client-e selon le service convenu. (C2)	
a1.6 Une fois le service terminé, elles/ils s'assurent de la satisfaction du/de la client-e et lui proposent un prochain rendez-vous. (C3)	a1.6 Elles/ils expliquent le déroulement de la prise de congé à la fin du service, conformément aux directives en vigueur dans leur entreprise. (C2)	
a1.7 Elles/ils prennent cordialement congé du/de la client-e, selon les directives en vigueur dans le salon. (C3)		
a1.8 Elles/ils identifient les pics d'activité et fixent des priorités en fonction de l'urgence des tâches (C4).	a1.8 Elles/ils expliquent leur démarche en cas de fortes charges de travail. (C2)	
a1.9 Elles/ils identifient les situations stressantes pour eux et les communiquent. (C3)	a1.9 Elles/ils décrivent différents types de situations professionnelles complexes et expliquent leurs caractéristiques. (C2)	a1.9 Elles/ils appliquent des stratégies de gestion des émotions dans des situations professionnelles complexes à l'aide d'exemples de cas. (C3)
a1.10 Elles/ils agissent orienté solution dans les situations complexes, en faisant appel au besoin à des collègues ou à leur responsable (C4).	a1.10 Elles/ils exposent des manières de procéder en cas de situations complexes et stressantes et de discussions difficiles. (C3)	a1.10 Elles/ils montrent, à l'aide d'un exemple de cas, comment agir orienté solution dans des situations professionnelles complexes. (C3)

Compétence opérationnelle a2 : Gérer les rendez-vous au sein du salon de coiffure

Les coiffeuses/coiffeurs AFP prennent des rendez-vous pour des services de coiffure et renseignent les client-e-s sur les tarifs affichés dans le salon de coiffure.

Elles/ils fixent et confirment des rendez-vous en concertation avec leur supérieur, soit sur place, soit par téléphone ou par le biais de canaux numériques, et consignent les rendez-vous dans l'agenda du salon en veillant à éviter les plages vides. Elles/ils traitent les données des client-e-s de manière confidentielle et respectent les règles en vigueur dans le salon.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
a2.1 Elles/ils donnent suite aux souhaits des client-e-s et répondent à leurs questions au sujet des prestations désirées. (C4)	a2.1 Elles/ils décrivent le processus de prise de rendez-vous en vigueur dans leur entreprise. (C2)	
	a2.2 Elles/ils expliquent pourquoi et sous quelle forme les tarifs doivent être affichés dans le salon. (C2)	
a2.3 Elles/ils vérifient l'âge du/de la client-e et demandent le cas échéant une décharge parentale pour des transformations chimiques sur des mineurs de 16 ans. (C3)	a2.3 Elles/ils expliquent pourquoi il est important de demander une décharge parentale avant de procéder à des transformations chimiques sur des mineurs de moins de 16 ans. (C2)	
a2.4 Après avoir convenu des détails avec leur responsable, elles/ils confirment le rendez-vous au/à la client-e et l'inscrivent dans l'agenda du salon. C3)		
a2.5 Elles/ils saisissent correctement les coordonnées (numéro de téléphone, e-mail) du/de la client-e. (C3)	a2.5 Elles/ils reportent des données fictives sur un modèle de fichier clients. (C3)	

<p>a2.6 Elles/ils traitent les données recueillies de manière confidentielle et utilisent le système de gestion du salon en respectant la procédure interne et les prescriptions en matière de protection des données (C3).</p>	<p>a2.6 Elles/ils citent les éventuelles conséquences en cas de violation des dispositions relatives à la protection des données. (C1)</p>	
---	--	--

Compétence opérationnelle a3 : Préparer le poste de travail dans le salon de coiffure en fonction des prestations convenues

Les coiffeuses/coiffeurs AFP préparent la place de travail de manière autonome en vue de l'exécution des services convenus.

Les coiffeuses/coiffeurs AFP connaissent les services et les produits du salon, ainsi que les outils, les appareils, les moyens auxiliaires et les équipements de protection nécessaires à l'exécution de leur travail. Avant d'aménager le poste de travail, elles/ils consultent l'agenda et/ou leur responsable, afin de prendre connaissance du déroulement de la journée et des services à fournir. Elles/ils tiennent également compte des informations du fichier clients pour chaque personne, par exemple les prestations déjà réalisées, les produits utilisés, les allergies, les préférences, etc. Elles/ils choisissent ensuite le poste de travail approprié et le préparent en fonction du traitement convenu.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
a3.1 Elles/ils organisent les activités de la journée en utilisant les informations à leur disposition (offre de prestations, agenda du salon, fichier clients) et en se coordonnant avec leur responsable. (C3)	a3.1 Elles/ils distinguent les prestations et les produits de leur entreprise (C2)	
	a3.2 Elles/ils décrivent les prestations du salon. (C2)	
a3.3 Elles/ils aménagent le poste de travail en tenant compte des prestations à réaliser, des instructions reçues et des prescriptions en vigueur dans le salon. (C3)	a3.3 Elles/ils choisissent les outils, appareils et moyens auxiliaires adéquats en fonction du type de prestations. (C3)	a3.3 Elles/ils aménagent un poste de travail en fonction d'un service de coiffure défini et en respectant les prescriptions de la branche. (C4)
	a3.4 Elles/ils citent différents types de brosses et de peignes et expliquent leurs possibilités d'utilisation. (C2)	
	a3.5 Elles/ils décrivent les caractéristiques d'une brosse à cheveux professionnelle et d'un peigne professionnel. (C2)	

Compétence opérationnelle a4 : Nettoyer et entretenir les outils et l'environnement de travail dans le salon de coiffure

Les coiffeuses/coiffeurs AFP utilisent et entretiennent leurs outils et leur environnement de travail de manière professionnelle et responsable.

Avant l'arrivée des premiers/premières client-e-s, elles/ils effectuent les préparatifs nécessaires pour la journée, tels que l'aération de la salle, la mise en marche des appareils et des machines, le réassort des produits, etc.

Après chaque service, elles/ils nettoient leur environnement et leur poste de travail en respectant strictement les prescriptions du salon en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement, ainsi que de sécurité au travail, et le préparent soigneusement pour la prochaine prestation. Durant leur travail, elles/ils veillent à adopter un mode de travail ergonomique. Elles/ils s'assurent du bon état des appareils de travail, des outils et des moyens auxiliaires et signalent à leur responsable les éventuels défauts ou dysfonctionnements. Elles/ils nettoient et désinfectent les outils, appareils et moyens auxiliaires après chaque usage, en respectant les instructions d'utilisation.

Les coiffeuses/coiffeurs AFP sont attentives/attentifs aux risques d'accidents potentiels, tels que des câbles branchés, du mobilier qui traîne ou des surfaces mouillées au sol. Elles/ils veillent également à ce que leurs outils de coupe soient rangés de manière appropriée. Elles/ils utilisent les produits d'entretien avec parcimonie en privilégiant, dans la mesure du possible, les produits biodégradables. Grâce à leur utilisation réfléchie des ressources, des produits et des appareils, elles/ils favorisent la durabilité au sein du salon.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
a4.1 Elles/ils nettoient leur place de travail après chaque utilisation et la préparent pour le prochain service. À cet égard, elles/ils appliquent strictement les prescriptions en vigueur dans le salon concernant l'hygiène, la protection de la santé et de l'environnement, ainsi que la sécurité au travail. (C3)	a4.1 Elles/ils expliquent la différence entre un nettoyage, une désinfection et une stérilisation. (C2)	a4.1 Elles/ils nettoient systématiquement la place de travail, les appareils, outils et moyens auxiliaires utilisés, en respectant les recommandations de la branche en matière d'hygiène, de sécurité au travail, de protection de la santé et de l'environnement. (C3)
	a4.2 Elles/ils expliquent les possibilités de transmission des principaux agents pathogènes. (C2)	
	a4.3 Elles/ils décrivent la façon dont ils peuvent se protéger eux-mêmes et protéger l'équipe et les client-e-s d'une infection. (C2)	
	a4.4 Elles/ils différencient l'hygiène au travail, de l'hygiène publique et de l'hygiène personnelle. (C3)	

	a4.5 Elles/ils citent les principales bases légales en matière d'hygiène, de protection de la santé et de l'environnement, ainsi que de sécurité au travail dans le domaine de la coiffure. (C1)	
	a4.6 Elles/ils expliquent les recommandations de la branche en matière d'hygiène, de sécurité au travail, de protection de la santé et de l'environnement (C2)	
	a4.7 Elles/ils décrivent leurs droits et devoirs, en tant qu'employé-e, en cas de non-respect par l'employeur des prescriptions légales en matière d'hygiène, de sécurité au travail, de protection de la santé et de l'environnement. (C2)	
	a4.8 Elles/ils expliquent l'importance d'un mode de travail ergonomique (visant à la protection de la santé) dans le salon de coiffure. (C2)	
	a4.9 Elles/ils nomment diverses maladies professionnelles et décrivent leurs symptômes, leurs causes et les mesures de prévention adéquates. (C2)	
a4.10 Elles/ils contribuent au maintien d'un environnement accueillant et agréable dans le salon en général. (C3)	a4.10 Elles/ils expliquent les avantages d'un salon de coiffure accueillant, bien entretenu et organisé, pour les client-e-s et le personnel. (K2)	
a4.11 Elles/ils utilisent leurs outils, appareils de travail et moyens auxiliaires avec précaution et soin, en respectant les instructions d'utilisation. (C3)	a4.11 Elles/ils expliquent l'utilisation professionnelle et sûre des différents outils, appareils et moyens auxiliaires. (C2)	a4.11 Elles/ils utilisent leurs outils, appareils de travail et moyens auxiliaires de manière professionnelle et sûre, en respectant les instructions d'utilisation et les prescriptions en matière de sécurité au travail, de protection de la santé et de l'environnement. (C3)

	a4.12 Ils décrivent le nettoyage, la désinfection et l'entretien des outils, des appareils et des moyens auxiliaires. (C2)	
a4.13 Elles/ils prennent les dispositions adéquates en cas de dysfonctionnement des outils et appareils de travail en les faisant réparer ou changer les composants défectueux. (C3)		
a4.14 En cas d'accident du travail, elles/ils mettent en œuvre les mesures de premiers secours conformément aux directives en vigueur dans le salon. (C3)	a4.14 Elles/ils décrivent les risques d'accident dans le secteur de la coiffure à l'aide d'exemples de cas et expliquent comment les prévenir. (C2)	
	a4.15 Elles/ils expliquent les mesures de premier secours à adopter dans le salon de coiffure en fonction d'une situation donnée. (C2)	
a4.16 Elles/ils utilisent les produits de nettoyage et de désinfection avec parcimonie et les éliminent de manière professionnelle et écologique. (C3)	a4.16 Elles/ils décrivent comment utiliser les produits de nettoyage et de désinfection de manière économique et écologique. (C2)	

Compétence opérationnelle a5 : Proposer des produits et des moyens auxiliaires en fonction des prestations de coiffure réalisées

Les coiffeuses/coiffeurs AFP recommandent aux client-e-s des produits pour les soins à domicile afin qu'ils puissent améliorer ou maintenir l'état de leur cuir chevelu et de leurs cheveux, ainsi que des produits de coiffage et des moyens auxiliaires adaptés à leurs habitudes de coiffure.

Elles/ils présentent à l'avance à la clientèle les produits à utiliser pour le soin du cuir chevelu et des cheveux ou pour la mise en forme et le coiffage des cheveux. Elles/ils expliquent notamment les effets et les avantages cosmétiques des produits, ainsi que la façon de les utiliser correctement. Pendant qu'elles/ils délivrent les prestations, elles/ils montrent au/à la client-e le résultat obtenu grâce à l'utilisation des produits et des moyens auxiliaires, par exemple l'efficacité d'un démêlant ou l'effet d'un produit de coiffage sur la texture du cheveu et la durabilité de la coiffure.

À la fin du traitement, elles/ils recommandent au/à la client-e les produits utilisés ou des produits complémentaires pour un soin et un coiffage optimal à domicile.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
a5.1 Pendant qu'elles/ils ils délivrent les différentes prestations, elles/ils expliquent au/à la client les effets et les avantages cosmétiques des produits de soin et de coiffage, ainsi que des moyens auxiliaires utilisés. (C2)	a5.1 Elles/ils établissent une liste de questions potentielles et d'arguments de promotion pour soutenir la vente des produits utilisés. (C1)	a5.1 En fonction d'une situation donnée, elles/ils proposent au/à la client-e des produits de soin et de coiffage, ainsi que des moyens auxiliaires adéquats. (C3)
	a5.2 Elles/ils s'entraînent au dialogue avec les client-es dans un jeu de rôle en tenant compte de la liste établie. (C3)	
	a5.3 Elles/ils décrivent les gammes de produits de leur salon de coiffure. (C2)	
	a5.4 Elles/ils expliquent les effets des produits de soins et de coiffage sur le cuir chevelu et les cheveux. (C2)	
a5.5 Elles/ils proposent au/à la client-e des produits de soin et de coiffage, ainsi que des moyens auxiliaires, adaptés à ses besoins, en expliquant leur usage à domicile et leur bénéfice pour le/la client-e. (C3)	a5.5 Elles/ils choisissent des produits de soin et de coiffage, ainsi que des moyens auxiliaires, en fonction d'une situation donnée. (C3)	

Domaine de compétences opérationnelles b : Soins et traitement du cuir chevelu et des cheveux		
Compétence opérationnelle b1 : Effectuer un shampoing du cuir chevelu et des cheveux		
<p>Les coiffeuses/coiffeurs AFP effectuent un shampoing du cuir chevelu et des cheveux avec un produit adapté au/à la client-e.</p> <p>La personne responsable effectue le diagnostic du cuir chevelu et des cheveux et discute des résultats avec la coiffeuse/le coiffeur AFP. Ensemble, elles/ils déterminent les produits appropriés pour la suite du traitement. Les coiffeuses/coiffeurs démêlent les cheveux de leurs client-e-s et les accompagnent au bac à shampoing. Elles/ils mouillent ensuite le cuir chevelu et les cheveux, appliquent les produits sélectionnés et effectuent le lavage du cuir chevelu et des cheveux de manière systématique. Elles/ils veillent ainsi au positionnement correct de leurs mains et de leurs doigts, à une application méthodique des mouvements et s'assurent du confort du/de la client-e. Elles/ils respectent les dispositions légales et en vigueur dans le salon en matière d'hygiène et de protection de la santé et veillent à utiliser l'eau et les produits de manière économique et écologique.</p>		
Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
b1.1 Elles/ils choisissent un produit adapté en fonction de leur diagnostic du cuir chevelu et des cheveux et discutent de leur choix avec leur responsable. (K3)	b1.1 Elles/ils décrivent les fonctions principales de la peau et des cheveux. (C2)	
	b1.2 Sur une illustration, elles/ils présentent les trois principales couches de la peau et du cheveu, ainsi que les organes fonctionnels de la peau. (C1)	
	b1.3 Elles/ils expliquent la structure de la tige capillaire et de la racine du cheveu. (C2)	
	b1.4 Elles/ils décrivent les différents types de cheveux (forme, qualité, structure). (C2)	
	b1.5 Elles/ils expliquent différentes anomalies et maladies du cuir chevelu et des cheveux et citent les mesures à prendre le cas échéant. (C2)	

	b1.6 Elles/ils justifient leur choix de produits et les étapes de travail en fonction d'un diagnostic donné. (C4)	
b1.7 Elles/ils démêlent les cheveux et mouillent le cuir chevelu et les cheveux, en veillant à une température d'eau agréable pour le/la client-e. (C3)		
b1.8 Elles/ils appliquent minutieusement le shampoing choisi sur le cuir chevelu et les cheveux du/de la client-e en respectant les instructions du fabricant. (C3)	b1.8 Elles/ils présentent le processus de shampoing en rapport avec les tensio-actifs. (C2)	
b1.9 Elles/ils shampouinent le cuir chevelu et les cheveux en respectant la procédure définie et avec une pression appropriée. (C3)	b1.9 Elles/ils décrivent le processus de shampoing en relation avec l'état du cuir chevelu et des cheveux. (C2)	b1.9 Elles/ils effectuent un shampoing systématique du cuir chevelu et des cheveux. (K3)
b1.10 Elles/ils rincent méticuleusement le cuir chevelu et les cheveux. (C3)		
b1.11 Elles/ils s'assurent du bien-être du/de la client-e à chaque étape du processus (C3)		
b1.12 Elles/ils nettoient et désinfectent le bac à shampoing et rangent les produits utilisés. (C3)		
b1.13 Elles/ils utilisent les produits de soin et de traitement, ainsi que l'eau de façon écologique et économique. (C3)	b1.13 Elles/ils expliquent l'importance d'une utilisation économique et écologique des ressources et des produits. (C2)	b1.13 Elles/ils utilisent les ressources et les produits de manière économique et écologique. (C2)

Compétence opérationnelle b2 : Appliquer un soin au cuir chevelu et aux cheveux

Les coiffeuses/coiffeurs AFP appliquent les soins convenus au cuir chevelu et aux cheveux avec les produits appropriés pour le/la client-e.

Elles/ils accompagnent le/la client-e à sa place et le préparent pour les soins du cuir chevelu. Elles/ils appliquent ensuite soigneusement le soin sur le cuir chevelu. Elles/ils améliorent ainsi l'état du cuir chevelu et des cheveux, respectivement le maintiennent dans un état optimal et veillent au confort du/de la client-e.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
b2.1 Elles/ils appliquent minutieusement le soin convenu au cuir chevelu et aux cheveux. (C3)	b2.1 Elles/ils décrivent l'application professionnelle d'un soin du cuir chevelu et des cheveux en fonction de leur état. (C2)	b2.1 Elles/ils effectuent un soin du cuir chevelu et des cheveux en utilisant la technique appropriée. (C3)
	b2.2 Elles/ils expliquent les bénéfices des soins du cuir chevelu et des cheveux. (C2)	
b2.3 Elles/ils laissent agir le produit de soin selon les instructions du fabricant et en tenant compte de l'état du cuir chevelu et des cheveux. (C3)		

Compétence opérationnelle b3 : Masser le cuir chevelu

Les coiffeuses/coiffeurs AFP proposent un massage du cuir chevelu au/à la client-e.

Elles/ils expliquent au/à la client-e les bénéfices d'un massage stimulant et/ou relaxant du cuir chevelu. Elles/ils s'assurent de son accord, veillent à ce qu'elle/il soit confortablement installé-e et procèdent au massage en utilisant la technique et l'amplitude nécessaires. Pendant le massage, elles/ils veillent à maintenir une posture corporelle adéquate et saine.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
b3.1 Elles/ils proposent au/à la client-e un massage du cuir chevelu en lui en expliquant les bénéfices. (C3)	b3.1 Elles/ils expliquent en leurs propres termes la notion de proxémie et son importance dans les situations de service de coiffure. (C2)	
	b3.2 Elles/ils citent les bienfaits des massages stimulants et relaxants du cuir chevelu. (C1)	
b3.3 Elles/ils procèdent au massage en utilisant la technique et l'amplitude nécessaires et en adoptant une posture corporelle ergonomique et adéquate. (C3)		b3.3 Elles/ils effectuent un massage stimulant et/ou relaxant du cuir chevelu en exerçant la pression adaptée et en adoptant une posture corporelle ergonomique et adéquate. (C3)

Domaine de compétences opérationnelles c : Coupe des cheveux		
<p>Compétence opérationnelle c1 : Couper les cheveux selon instructions</p> <p>Les coiffeuses/coiffeurs AFP appliquent différentes techniques de base de coupe de cheveux telles que la forme compacte et graduée, horizontale et diagonale, ainsi que le dégradé progressif et régulier.</p> <p>Elles/ils planifient la coupe de cheveux (procédure, angles et divisions) en concertation avec leur responsable ou selon ses instructions. Elles/ils déterminent ensuite les moyens auxiliaires nécessaires à la réalisation de la technique de base de coupe aux ciseaux. Elles/ils procèdent de manière précise et systématique, vérifient constamment leur travail (par exemple, la symétrie gauche-droite, les rapports de longueur et d'angle) et incluent les mouvements naturels des cheveux, les épis et les structures capillaires. Elles/ils veillent à adopter une posture ergonomique et adéquate pendant le travail.</p>		
Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
c1.1 Elles/ils planifient la coupe de cheveux avec le responsable, en tenant compte de la procédure, des angles et des divisions. (C3)	c1.1 Elles/ils expliquent les termes techniques des différentes techniques de base de coupe de cheveux. (C2)	c1.1 Elles/ils produisent la fiche technique pour la coupe de cheveux (procédure, appareils, divisions, graphique de coupe et coiffure finale). (C3)
	c1.2 Elles/ils expliquent les techniques de base de coupe de cheveux en utilisant les termes techniques. (C2)	c1.2 Elles/ils dessinent des divisions tridimensionnelles sur la tête chauve et les appliquent à la tête d'entraînement. (C3)
	c1.3 Elles/ils interprètent et créent des graphiques de coupe à l'aide de photos de coiffures. (C3)	c1.3 Elles/ils documentent les points importants pour une réalisation soignée de la technique de base de la coupe de cheveux sélectionnée (p. ex. peignage soigné, retombée naturelle, posture, etc.), (C3)
c1.4 Elles/ils discutent de la planification générale de la coupe des cheveux et de la technique de base avec la personne responsable (C2)	c1.4 Elles/ils expliquent les différents outils de coupe de cheveux et leurs domaines d'application. (C2)	c1.4 Elles/ils discutent de la planification globale de la coupe de base avec le spécialiste. (C2)
		c1.5 Elles/ils utilisent les ciseaux sur la tête d'exercice/sur un modèle avec une technique correcte. (C3)

c1.6 Elles/ils adoptent une position correcte du corps, du peigne, des doigts et des ciseaux. (C3)		c1.6 Elles/ils adoptent une position correcte du corps, du peigne, des doigts et des ciseaux et expliquent son importance. (C3)
c1.7 Elles/ils coupent la forme compacte (horizontale, diagonale) dans différentes longueurs de cheveux. (C3)		c1.7 Elles/ils coupent différentes formes compactes (horizontale, diagonale) sur la tête d'exercice/sur un modèle. (C3)
c1.8 Elles/ils coupent la forme graduée (horizontale, diagonale) dans différentes longueurs de cheveux. (C3)		c1.8 Elles/ils coupent une forme graduée horizontale et diagonale sur la tête d'exercice/sur un modèle. (C3)
		c1.9 Elles/ils coupent un dégradé progressif sur la tête d'exercice. (C3)
		c1.10 Elles/ils coupent un dégradé régulier sur la tête d'exercice. (C3)
c1.11 Elles/ils contrôlent en permanence leur processus de travail pendant l'exécution de la coupe de cheveux (C3).		c1.11 Elles/ils contrôlent en permanence leur processus de travail pendant l'exécution de la coupe de cheveux. (C3)

Compétence opérationnelle c2 : Effiler les cheveux selon instructions

Les coiffeuses/coiffeurs AFP appliquent les techniques d'effilage pour optimiser une coupe de cheveux en concertation avec leur responsable.

Elles/ils choisissent les outils appropriés (ciseaux à effiler, ciseaux sculpteurs, ciseaux droits, dispositifs à lames) et réalisent les techniques d'effilage des pointes et des longueurs. Elles/ils procèdent de manière méthodique et habile, veillent à une manipulation correcte des outils et adoptent une posture corporelle ergonomique et adéquate.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
c2.1 Elles/ils choisissent les outils d'effilage avec leur responsable en fonction de la coupe de cheveux à réaliser. (K3)	c2.1 Elles/ils décrivent les différents ciseaux et dispositifs à lame utilisés pour l'effilage ainsi que leurs caractéristiques. (C2)	
	c2.2 Elles/ils énumèrent différentes techniques d'effilage et en expliquent l'effet sur le résultat final. (C2)	
	c2.3 Elles/ils expliquent quelle technique d'effilage est adaptée à quel type de cheveux. (C2)	
c2.4 Elles/ils effectuent un effilage systématique des pointes et/ou des longueurs en fonction de la coupe de cheveux à réaliser. (C3)	c2.4 Elles/ils déduisent les techniques d'effilage appropriées sur la base d'une image. (C4)	c2.4 Elles/ils effectuent un effilage systématique des longueurs sur la tête d'exercice/sur un modèle avec différents ciseaux et dispositifs à lame. (C3)
		c2.5 Elles/ils effectuent un effilage systématique des pointes sur la tête d'exercice/sur un modèle avec différents ciseaux et dispositifs à lame. (C3)
c2.6 Elles/ils adoptent une posture corporelle ergonomique, en fonction des techniques d'effilage et des outils utilisés. (C3)		

Domaine de compétences opérationnelles d : Modification de la couleur des cheveux

Compétence opérationnelle d1 : Préparer la modification de la couleur des cheveux selon accord

Avant d'effectuer une modification de la couleur des cheveux, la personne responsable des coiffeuses/coiffeurs AFP établit un diagnostic du cuir chevelu et des cheveux du/de la client-e et mène un entretien conseil afin de lui proposer une solution adaptée à ses besoins.

Les coiffeuses/coiffeurs AFP consultent leur responsable pour avoir toutes les informations nécessaires concernant la modification, telle la couleur initiale, la couleur souhaitée, la formulation de coloration, le temps de pause, le soin à appliquer, la méthode d'application, etc., et les notent minutieusement dans un protocole de modification de la couleur. Selon accord avec leur responsable, elles/ils consignent ensuite la technique d'application et le déroulement dans la fiche technique et informent le/la client-e sur les étapes de travail et les produits choisis. Elles/ils se rendent ensuite au laboratoire pour préparer le matériel et les produits nécessaires à la modification, en respectant à la lettre les informations du protocole de modification de la couleur, les instructions des fabricants et les directives du salon en matière de sécurité au travail et de protection de la santé et de l'environnement.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
d1.1 Elles/ils consignent les résultats du diagnostic dans un protocole de modification de la couleur, sur la base des informations transmises par le responsable. (C3)	d1.1 Elles/ils établissent une liste des services de modification de la couleur et des produits de modification de la couleur correspondants du salon. (C1)	d1.1 Elles/ils notent les principaux points de la modification de la couleur, sur la base d'un exemple de cas, (couleur initiale et couleur désirée, la formulation de la coloration, temps d'application et soin complémentaire) et établissent le protocole de modification de la couleur. (C3)
	d1.2 Elles/ils expliquent les services de modification de la couleur et l'utilisation des produits de modification de la couleur du salon. (C2)	
	d1.3 Elles/ils expliquent la structure et la formation de la couleur naturelle des cheveux et leur blanchiment. (C2)	
	d1.4 Elles/ils justifient les principaux critères du protocole de modification de la couleur. (C2)	

	d1.5 Elles/ils déduisent à l'aide d'un exemple de cas les points importants (couleur initiale, couleur souhaitée, formulation de coloration, technique d'application, temps de pose et soin complémentaire) du protocole de modification de la couleur. (C3)	
d1.6 Elles/ils esquissent la technique d'application de la modification de couleur et rédigent le déroulement sur la feuille technique. (C3)	d1.6 Elles/ils expliquent les critères de la fiche technique. (C2)	
	d1.7 Elles/ils établissent la fiche technique à l'aide d'un exemple de cas. (C3)	
d1.8 Elles/ils informent le/la client-e des étapes de travail et le renseignent sur le type de produit utilisé. (C3)	d1.8 Elles/ils font la différence entre les produits de modification de la couleur temporaires et permanents. (C4)	d1.8 Elles/ils expliquent les différentes étapes de la modification de la couleur à un spécialiste. (C2)
	d1.9 Elles/ils expliquent les effets des produits de modification de la couleur temporaires et permanents sur les cheveux. (C2)	
	d1.10 Elles/ils présentent les étapes de travail de la modification de la couleur. (C1)	
d1.11 Elles/ils préparent le mélange de couleur, les outils et les moyens auxiliaires nécessaires à la modification de la couleur, conformément au protocole correspondant et à la fiche technique. Ce faisant, elles/ils respectent les indications du fabricant et les prescriptions du salon en matière de sécurité au travail et de protection de la santé et de l'environnement. (C3)	d1.11 Elles/ils expliquent la composition et l'utilisation du système de coordonnées des couleurs. (C2)	d1.11 Elles/ils préparent le mélange de couleur, les outils et les moyens auxiliaires nécessaires à la modification de la couleur conformément au protocole correspondant et à la fiche technique. Ce faisant, elles/ils respectent les indications du fabricant, ainsi que les recommandations de la branche en matière de sécurité au travail et de protection de la santé et de l'environnement. (C3)

	d1.12 Elles/ils expliquent différents systèmes de coordonnées des couleurs en fonction du fabricant. (C2)	
	d1.13 Elles/ils montrent la composition et la formulation de coloration à l'aide d'exemples de cas. (C3)	
	d1.14 Elles/ils expliquent les risques pour la santé et l'environnement liés à la manipulation des produits chimiques et reconnaissent les symboles des dangers y relatifs. (C2)	

Compétence opérationnelle d2 : Procéder à la modification de la couleur des cheveux selon accord

Après avoir préparé le matériel nécessaire, les coiffeuses/coiffeurs AFP modifient la couleur des cheveux à l'aide de différents moyens auxiliaires et techniques, selon accord avec leur supérieur.

Elles/ils se protègent et protègent le/la client-e pour le service coloration afin d'éviter d'éventuelles éclaboussures de produit sur la peau ou les habits. Elles/ils effectuent des colorations des émergences et des premières colorations, des décolorations ainsi que des mèches avec papier ou au peigne, ou encore un balayage. Lors de l'application de la couleur, elles/ils suivent les instructions du fabricant et les dispositions du salon de coiffure et se munissent des moyens de protection adéquats. Ils prêtent une attention particulière aux éventuels restes de couleur sur le cuir chevelu et les cheveux du/de la client-e et nettoient ceux-ci si nécessaire.

Pendant le temps de pose de la coloration, les coiffeuses/coiffeurs AFP s'assurent du bien-être du/de la client-e et du bon déroulement du service coloration. Elles/ils se protègent ainsi que la/le client-e durant toute la procédure et veillent à une utilisation écologique et économique des produits consommables.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
d2.1 Elles/ils s'équipent et équipent la/le client avec les moyens de protection appropriés en fonction des tâches de coloration planifiées. (C3)	d2.1 Elles/ils expliquent comment ils peuvent se protéger eux-mêmes ainsi que les client-e-s lors de l'utilisation de produits de coloration. (C2)	
	d2.2 Elles/ils décrivent l'utilisation correcte des moyens de protection pendant le service de coloration. (C2)	
d2.3 Elles/ils réalisent différentes modifications de la couleur avec soin et rapidité. (C3)	d2.3 Elles/ils expliquent les techniques d'application d'une modification de la couleur. (C2)	d2.3 Elles/ils réalisent des colorations des émergences et des premières colorations sur une tête d'exercice/sur un modèle avec soin et rapidité. (C3)
	d2.4 Elles/ils citent des points importants à prendre en compte lors de l'application d'une couleur. (C1)	
d2.5 Elles/ils réalisent des techniques de mèches telles que sous aluminium, au peigne ou un balayage avec soin et rapidité. (C3)	d2.5 Elles/ils expliquent les caractéristiques des différentes méthodes d'application d'effets de mèches. (C2)	d2.5 Elles/ils réalisent des techniques de mèches telles que sous aluminium, au peigne ou balayage avec soin sur la tête d'exercice/sur un modèle, conformément à la fiche technique. (C3)

	d2.6 Elles/ils attribuent les outils et moyens auxiliaires correspondants aux différentes techniques de couleurs et de mèches. (C3)	
d2.7 Elles/ils contrôlent régulièrement le résultat de la couleur durant le temps de pose. (C4)	d2.7 Elles/ils décrivent les différents temps de pose des produits de modification de la couleur à l'aide des indications du fabricant. (C2)	d2.7 Elles/ils respectent les temps de pose conformément aux indications du fabricant, vérifient en permanence le résultat et l'adaptent si nécessaire. (C3)
	d2.8 Elles/ils expliquent l'influence de la chaleur sur les temps de pose. (C2)	
d2.9 Elles/ils s'assurent régulièrement du bien-être du/de la client-e. (C3)		
d2.10 Elles/ils trient les déchets et éliminent les restes de coloration de façon conforme et écologique. (C3)	d2.10 Elles/ils citent les principaux pictogrammes en matière d'élimination des déchets et leur signification. (C1)	d2.10 Elles/ils trient les déchets et éliminent les restes de coloration de façon conforme et écologique. (C3)
	d2.11 Elles/ils décrivent l'élimination conforme des restes de coloration. (C2)	
	d2.12 Elles/ils décrivent l'utilité d'une attitude écologique dans leur pratique professionnelle. (C2)	

Compétence opérationnelle d3 : Rincer la couleur et appliquer un traitement approprié aux cheveux

Les coiffeuses/coiffeurs AFP rincent la coloration des cheveux et appliquent un soin approprié.

À la fin du temps de pose de la coloration, elles/ils accompagnent le/la client-e au bac à shampoing et l'installent confortablement. Elles/ils émulsionnent et rincent abondamment la masse colorante et procèdent à un shampoing du cuir chevelu et des cheveux. Elles/ils terminent la procédure de coloration avec un soin adapté et recommandent des produits de soins à domicile à la clientèle.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
d3.1 Elles/ils émulsionnent complètement le produit de coloration en utilisant des gants. (C3)	d3.1 Elles/ils décrivent l'objectif et les différentes étapes d'une émulsion correcte après coloration. (C2)	d3.1 Elles/ils émulsionnent systématiquement et complètement la masse colorante sur une tête d'exercice/sur un modèle. (C3)
d3.2 Elles/ils éliminent la masse colorante et nettoient le cuir chevelu et les cheveux au moyen d'un shampoing protection couleur adapté et appliquent un traitement complémentaire adéquat. (C3)	d3.2 Elles/ils expliquent l'utilisation et les avantages de shampoings adaptés à des services de coloration. (C2)	d3.2 Elles/ils réalisent un shampoing afin d'éliminer les restes de coloration et de nettoyer le cuir chevelu et les cheveux. (C3)
	d3.3 Elles/ils expliquent l'utilisation et les avantages d'un soin adapté pour les cheveux et le cuir chevelu lors de services de modification de la couleur. (C2)	
d3.4 Elles/ils vérifient soigneusement les résidus de coloration au niveau des contours, des oreilles ainsi que du cuir chevelu et des cheveux. (C3)	d3.4 Elles/ils citent les effets des résidus de coloration au niveau des contours, du cuir chevelu et des cheveux. (C1)	d3.4 Elles/ils vérifient soigneusement les résidus de coloration au niveau des contours, des oreilles ainsi que du cuir chevelu et des cheveux sur une tête d'exercice/sur un modèle. (C3)

Domaine de compétences opérationnelles e : Mise en forme et coiffage (styling) des cheveux		
<p>Compétence opérationnelle e1 : Réaliser une mise en plis et coiffer les cheveux</p> <p>Les coiffeuses/coiffeurs AFP réalisent une mise en plis et coiffent les cheveux du/de la client-e en tenant compte de son style et de sa coupe de cheveux, de ses souhaits et des services réalisés au préalable.</p> <p>En concertation avec leur responsable, elles/ils proposent une mise en plis et un coiffage adapté, préparent le matériel nécessaire et procèdent à la mise en forme et au coiffage.</p>		
Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
e1.1 En concertation avec leur responsable, elles/ils proposent au/à la client-e une mise en plis adaptée conformément à la coiffure souhaitée. (C3)	e1.1 À l'aide d'exemples de coiffures, elles/ils sélectionnent la technique de mise en plis adaptée avec des bigoudis et les moyens auxiliaires correspondants. (C3)	
	e1.2 Elles/ils esquissent les séparations sur la fiche technique conformément à la technique de mise en plis choisie. (C3)	e1.2 Elles/ils esquissent les divisions sur la fiche technique en fonction de la mise en plis choisie. (C3)
e1.3 Elles/ils préparent les outils, les moyens auxiliaires et les produits de coiffage adaptés à la technique de mise en plis. (C3)	e1.3 Elles/ils établissent une liste d'outils, de moyens auxiliaires et de produits de coiffage possibles pour la mise en plis des cheveux. (C1)	e1.3 Elles/ils préparent les outils et les moyens auxiliaires pour la mise en plis des cheveux avec les bigoudis. (C3)
	e1.4 Elles/ils sélectionnent les outils, moyens auxiliaires et produits de coiffage adaptés à l'aide d'exemples de coiffures. (C3)	
e1.5 Elles/ils appliquent le produit de coiffage avec exactitude, conformément aux instructions du fabricant. (C3)	e1.5 Elles/ils décrivent l'application et l'avantage des différents produits de coiffage. (C2)	

e1.6 Elles/ils mettent les cheveux en forme selon la coiffure désirée au moyen de différentes techniques de mise en plis. (C4)	e1.6 Elles/ils décrivent différentes techniques de mise en plis à l'aide de photos de coiffures. (C2)	e1.6 Elles/ils font une mise en plis avec des bigoudis sur la tête d'exercice conformément au modèle. (C3)
	e1.7 Elles/ils expliquent l'angle de traction à l'aide de la technique de mise en plis choisie. (C2)	
e1.8 Elles/ils utilisent différentes techniques de coiffage pour mettre en forme les cheveux du/de la client-e selon ses souhaits. (C3)	e1.8 Elles/ils expliquent différentes techniques de coiffage. (C2)	e1.8 Elles/ils utilisent différentes techniques de coiffage sur la tête d'exercice afin de réaliser la mise en forme souhaitée. (C3)
	e1.9 Elles/ils choisissent la technique de coiffage adaptée à l'aide de photos de coiffures. (C3)	
	e1.10 Elles/ils montrent à l'aide d'images comment influencer positivement la physionomie du visage et la forme de la tête grâce à des éléments de coiffure équilibrants. (C3)	
e1.11 Elles/ils appliquent un produit de finish adapté avec parcimonie. (C3)	e1.11 Elles/ils expliquent l'application et l'avantage des différents produits de finish. (C2)	

<p>Compétence opérationnelle e2 : Sécher les cheveux à l'aide d'une brosse (effectuer un brushing)</p> <p>Les coiffeuses/coiffeurs AFP effectuent un brushing des cheveux du/de la client-e en tenant compte de son style, de ses souhaits et des services réalisés au préalable.</p> <p>En concertation avec leur responsable, elles/ils proposent un type de brushing adapté, préparent les outils et moyens auxiliaires nécessaires et procèdent au brushing et à la mise en forme convenus.</p>		
<p>Objectifs évaluateurs entreprise</p>	<p>Objectifs évaluateurs école professionnelle</p>	<p>Objectifs évaluateurs cours interentreprises</p>
<p>e2.1 En concertation avec le responsable, elles/ils proposent un brushing adapté au style du/de la client-e et à ses souhaits, en tenant compte des services réalisés précédemment. (C4)</p>	<p>e2.1 Elles/ils expliquent l'application et les avantages des moyens auxiliaires pour les techniques de séchage. (C2)</p>	
<p>e2.2 Elles/ils réalisent un brushing dans le sens de la coiffure désirée, en utilisant les techniques et les moyens auxiliaires adéquats. (C3)</p>	<p>e2.2 Elles/ils choisissent la technique de séchage adaptée à l'aide de photos de coiffure et esquissent leur procédure sur la fiche technique. (C3)</p>	<p>e2.2 Elles/ils réalisent un brushing technique sur la tête d'exercice/sur un modèle. (C3)</p>
		<p>e2.3 Elles/ils effectuent un brushing technique sur la tête d'exercice/sur un modèle à l'aide d'une photo de coiffure. (C3)</p>
<p>e2.4 Elles/ils coiffent les cheveux en fonction des souhaits du/de la client-e et au moyen de différents moyens auxiliaires et techniques. (C3)</p>	<p>e2.4 Elles/ils décrivent les différentes techniques de coiffage, leurs effets et les moyens auxiliaires adéquats. (C2)</p>	

Compétence opérationnelle e3 : Procéder à un enroulage classique des bigoudis de permanente		
<p>Avant de réaliser une transformation durable de la forme des cheveux, les coiffeuses/coiffeurs AFP discutent du type de transformation et de la méthode à appliquer avec leur responsable. Elles/ils en consignent ensuite soigneusement les points principaux dans le protocole de permanente, notent la technique d'enroulage et le processus sur la fiche technique et informent le/la client-e des étapes de travail et des produits sélectionnés. Après avoir protégé le/la client-e, elles/ils préparent les outils et les moyens auxiliaires nécessaires. Elles/ils posent les bigoudis de permanente selon la technique classique et veillent au bien-être du/de la client-e durant tout le service.</p>		
Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
e3.1 Elles/ils préparent le produit de permanente, ainsi que les outils et les moyens auxiliaires nécessaires conformément au protocole et à la fiche technique tout en tenant compte des instructions du fabricant. (C3)	e3.1 Elles/ils établissent une liste de contrôle pour les produits, les outils et les moyens auxiliaires requis pour une permanente. (C1)	
	e3.2 Elles/ils décrivent les différentes étapes de travail pour une permanente. (C2)	
e3.3 Elles/ils procèdent minutieusement à un enroulage classique des bigoudis de permanente en veillant au bien-être du/de la client-e. (C3)	e3.3 Elles/ils citent les avantages et les inconvénients de la technique d'enroulage classique. (C1)	e3.3 Elles/ils procèdent minutieusement à un enroulage classique des bigoudis de permanente sur la tête d'exercice. (C3)

5. **Élaboration**

Le plan de formation a été élaboré par l'organisation du monde du travail signataire signataires. Il se réfère à l'ordonnance du SEFRI du 6 juillet 2023 sur la formation professionnelle initiale de coiffeuse/coiffeur avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP).

Le plan de formation se base sur les dispositions transitoires de l'ordonnance sur la formation.

Berne, le 6 juillet 2023

Coiffure Suisse

Le président

La vice-présidente

Damien Ojetti

Susanna Burger

Après examen du plan de formation, le SEFRI donne son accord.

Berne, le 6 juillet 2023

Secrétariat d'État à la formation,
à la recherche et à l'innovation

Rémy Hübschi
Directeur suppléant, Chef de la division Formation professionnelle et continue

Annexe 1 :**Liste des instruments servant à garantir et à mettre en œuvre la formation professionnelle initiale et à en promouvoir la qualité**

Documents	Source
Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de Coiffeuse/Coiffeur avec attestation fédérale de formation professionnelle	<i>Version électronique</i> Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (www.bvz.admin.ch > Professions A-Z) <i>Version papier</i> Office fédéral des constructions et de la logistique (www.bundespublikationen.admin.ch/fr.html)
Plan de formation relatif à l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de Coiffeuse/Coiffeur avec attestation fédérale de formation professionnelle	<i>Coiffure Suisse</i> (www.coiffuresuisse.ch) <i>Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation</i> (www.bvz.admin.ch > Professions A-Z)
Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final y compris l'annexe.	Coiffure Suisse: (www.coiffuresuisse.ch)
Dossier de formation	Coiffure Suisse: (Skills.coiffuresuisse.ch)
Rapport de formation	Coiffure Suisse: (Skills.coiffuresuisse.ch)
Documentation de la formation en entreprise	Coiffure Suisse: (Skills.coiffuresuisse.ch)
Programme de formation pour les entreprises formatrices	Coiffure Suisse: (Skills.coiffuresuisse.ch)
Équipement/gamme de produits minimum dans l'entreprise formatrice	Coiffure Suisse: (www.coiffuresuisse.ch)
Programme de formation pour les cours interentreprises	Coiffure Suisse: (Skills.coiffuresuisse.ch)
Règlement d'organisation pour les cours interentreprises	Coiffure Suisse
Plan d'étude pour les écoles professionnelles	Coiffure Suisse
Règlement de la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité	Coiffure Suisse
Matériel pédagogique pour les cours interentreprises	Coiffure Suisse: (Skills.coiffuresuisse.ch)
Matériel pédagogique pour l'école professionnelle (enseignement des connaissances professionnelles)	Schweizerische Coiffeurfachlehrer Vereinigung (scfv) www.haare-cheveux-capelli.ch

Coiffure Suisse, dans son rôle d'OrTra, est responsable de l'élaboration, de la diffusion et de l'entretien des instruments de mise en œuvre de la formation de base professionnelle : programmes de formation et plans d'études, dossier de formation et rapports de formation, matériel didactique pour les CIE ou l'enseignement des connaissances professionnelles, etc. L'organe responsable peut déléguer les tâches correspondantes à des tiers. **Si l'organe responsable met à disposition de tels instruments, ceux-ci doivent impérativement être utilisés.**

Annexe 2 : Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

L'art. 4, al. 1, de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 ; RS 822.115) **interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux**. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation coiffeuse / coiffeur AFP dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux mentionnés, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes en lien avec les sujets de prévention soient respectées :

Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux (Base : ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ; RS 822.115.2, état au 12.01.2022)	
Article, lettre, chiffre	Travail dangereux (désignation selon l'ordonnance du DEFR RS 822.115.2)
2a	Les travaux qui dépassent les capacités cognitives ou émotionnelles des jeunes, notamment: <ol style="list-style-type: none"> 1. le travail à la tâche, les travaux impliquant un rythme ou une cadence de travail constamment élevés et les travaux nécessitant une attention permanente ou impliquant une responsabilité trop grande
3c	Les travaux qui s'effectuent de manière répétée pendant plus de 2 heures par jour: <ol style="list-style-type: none"> 1. dans une position courbée, inclinée sur le côté ou en rotation, 2. à hauteur d'épaule ou au-dessus, ou
6a	Les travaux impliquant des substances et des préparations qui, en raison de leurs propriétés, sont classifiées au moyen d'au moins une des mentions de danger (phrases H suivantes) aux termes du règlement (CE) n°1272/2008, dans la version mentionnée dans l'annexe 2, chiffre 1, de l'ordonnance du 5 juin 2015 sur les produits chimiques : <ol style="list-style-type: none"> 2. corrosion cutanée: H314, 5. sensibilisation respiratoire: H334, 6. sensibilisation cutanée: H317 ;
6b	Les travaux qui entraînent un risque important de maladie ou d'intoxication en raison de l'emploi: <ol style="list-style-type: none"> 3. d'agents chimiques n'entrant pas dans le cadre des ordonnances qui découlent de la loi du 15 décembre 2000 sur les produits chimiques, mais qui présentent une des propriétés énumérées à la let. a, notamment les produits pharmaceutiques et les cosmétiques.
7a	Les travaux impliquant des objets pouvant être contaminés par des virus, bactéries, champignons ou parasites pathogènes.
8b	Les travaux qui impliquent des outils de travail présentant des éléments en mouvement dont les zones dangereuses ne sont pas protégées par des dispositifs de protection ou le sont seulement par des dispositifs de protection réglables ; il s'agit notamment de zones d'entraînement, de cisaillement, de coupure, de perforation, de happement, d'écrasement ou de choc.

Travail (travaux) dangereux (conformément aux domaines de compétences opérationnelles et aux compétences opérationnelles)	Danger(s)		Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ² de l'entreprise						
		Article(s) ³		Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanen ce	Fréquemm ent	Occasionnel lement
DCO a Service à la clientèle et organisation de l'environnement de travail	- Charge émotionnelle liée à la discussion avec le/la client-e (maladies, opérations, cancer, etc.) - Problèmes psychologiques personnels	2a2	Maîtrise des charges émotionnelles	1.-2. AA	1.-2. AA	1.-2. AA	Connaître et apprendre à appliquer la stratégie de maîtrise des émotions. Apprendre les stratégies de « coping »			1.-2. AA
DCO b Soins et traitement du cuir chevelu et des cheveux DCO d Modification de la couleur des cheveux DCO e Mise en forme et coiffage des cheveux	- Contact avec des produits dangereux (shampooings, colorants, etc.) en mélangeant les produits chimiques ou en lavant les ustensiles - Sensibilisation de la peau	6a	Manipulation des produits chimiques <ul style="list-style-type: none"> Apprendre les symboles et pictogrammes SGH, Voies d'exposition sur le lieu de travail (orale, cutanée et par inhalation). Apprendre les phrases H et P <ul style="list-style-type: none"> Apprendre à lire des fiches de sécurité Utiliser l'EPI Apprendre à protéger la peau <p>Liste de contrôle CFST 6808 Page d'accueil de la Suva sur les professions de la coiffure Guide d'instruction Suva 88804 SECO - Conditions de travail 710.245 "Manipulation sûre des produits chimiques dans l'entreprise".</p>	1.-2. AA	1.-2. AA	1.-2. AA	Démonstration et application pratique, y compris équipement de protection individuelle (EPI) Verpflichtung und Verantwortung in Bezug auf Sicherheit und Schutz (Mittel zur technischen Prävention, PSA, Sicherheit Dritter).	1. AA	2. AA	
Produits cosmétiques dont les fabricants interdisent l'utilisation aux moins de 16 ans	- Sensibilisation	6b	Formation spécifique pour l'utilisation du produit et le respect systématique des mesures de protection qui s'imposent	1.-2. AA			Démonstration et application pratique	1. AA		

² Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

³ Articles de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes, RS 822.115.2, état au 12.01.2022

DCO a Service à la clientèle et organisation de l'environnement de travail DCO b Soins et traitement du cuir chevelu et des cheveux DCO c Coupe des cheveux DCO d Modification de la couleur des cheveux DCO e Mise en forme et coiffage des cheveux	Travailler dans des positions peu ergonomiques, comme p. ex. travail prolongé ou répété en position penchée ou au-dessus du niveau des épaules	3c	Enseigner les principes de base de l'ergonomie au travail, encouragement à pratiquer du sport ou à bouger au quotidien Enseigner l'utilisation des moyens techniques auxiliaires Transmettre des techniques de travail qui ménagent le corps	1.-2. AA	1.-2. AA		Démonstration et application pratique	1. AA		2.- AA
DCO c Coupe des cheveux	Danger d'infection par des microorganismes.	7a	Vaccin contre l'hépatite A et B	1.-2. AA			Recommandation de certains vaccins	1.AA		2. AA
DCO c Coupe des cheveux	Coupures et blessures par piqûre	8b	Gestion des coupures et des piqûres Prévention des infections	1-2. AA	1.-2-AA	1.-2. AA	Démonstration et application pratique	1.-2. AA		

Légende : CI : cours interentreprises ; EP : école professionnelle ; CO : compétence opérationnelle ; AA : année d'apprentissage.

Glossaire

(* voir *Lexique de la formation professionnelle*, 4^e édition 2013 revue et complétée, édité par le CSFO, Berne, www.lex.formationprof.ch)

Cadre européen des certifications (CEC)

Le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (CEC) vise à permettre la comparabilité des compétences et qualifications professionnelles entre les pays européens. Afin de relier les qualifications nationales au CEC et donc de pouvoir les comparer aux qualifications d'autres pays européens, plusieurs États membres élaborent des cadres nationaux des certifications (CNC).

Cadre national des certifications (CNC formation professionnelle)

Le cadre des certifications a pour but d'accroître la transparence et la comparabilité, au niveau tant national qu'international, des diplômes de la formation professionnelle et de faciliter ainsi la mobilité sur le marché du travail. Le cadre des certifications comporte huit niveaux, distinguant chacun les trois catégories d'exigences «savoirs», «aptitudes» et «compétences». Un supplément descriptif standardisé du certificat est établi pour chaque diplôme de la formation professionnelle initiale.

Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité (CSDPQ)

Chaque ordonnance sur la formation professionnelle initiale définit, à la section 10, la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité (commission) de la profession concernée ou du champ professionnel correspondant.

La commission est à la fois un organe stratégique regroupant les partenaires de la formation professionnelle en question et doté d'une mission de surveillance, et un instrument d'avenir au service de la qualité selon l'art. 8 LFPr⁴.

Compétence opérationnelle

Les compétences opérationnelles permettent de gérer efficacement les situations professionnelles. Concrètement, un professionnel confirmé est capable de mettre en pratique de manière autonome un ensemble de connaissances, d'aptitudes et de comportements en fonction de chaque situation. Les personnes qui suivent une formation acquièrent peu à peu les compétences professionnelles, méthodologiques, sociales et personnelles correspondant aux différentes compétences opérationnelles.

Cours interentreprises (CI)*

Les cours interentreprises visent à transmettre et à faire acquérir un savoir-faire de base. Ils complètent la formation en entreprise et la formation scolaire.

Domaine de compétences opérationnelles

Les actions professionnelles, c'est-à-dire les activités qui demandent des compétences similaires ou qui s'inscrivent dans un processus de travail comparable, sont regroupées en domaines de compétences opérationnelles.

Domaines de qualification*

Trois domaines de qualification figurent en règle générale dans l'ordonnance sur la formation. Ce sont respectivement le travail pratique, les connaissances

⁴ RS 412.10

professionnelles et la culture générale.

- **Domaine de qualification «travail pratique»** : Le travail pratique peut revêtir deux formes : celle d'un travail pratique individuel (TPI) ou celle d'un travail pratique prescrit (TPP).
- **Domaine de qualification «connaissances professionnelles»** : L'examen portant sur les connaissances professionnelles représente le volet scolaire et théorique de l'examen final. La personne en formation subit un examen écrit ou des examens écrit et oral. Dans des cas dûment motivés, la culture générale peut être enseignée et évaluée en même temps que les connaissances professionnelles.
- **Domaine de qualification «culture générale»** : Ce domaine de qualification est régi par l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale.⁵ Si la culture générale est dispensée de manière intégrée, l'évaluation se fait en même temps que le domaine de qualification «connaissances professionnelles».

Dossier de formation*

Le dossier de formation est un instrument servant à promouvoir la qualité de la formation à la pratique professionnelle. La personne en formation y consigne tous les travaux importants accomplis en lien avec les compétences opérationnelles qu'elle doit acquérir. En consultant le dossier de formation, le/la formateur/trice mesure l'évolution de la formation et l'engagement personnel dont fait preuve la personne en formation.

Enseignement des connaissances professionnelles

Les personnes en formation acquièrent les qualifications professionnelles en suivant l'enseignement dispensé par l'école professionnelle. Les objectifs et les exigences sont définis dans le plan de formation. Les notes semestrielles de l'enseignement des connaissances professionnelles sont prises en compte dans la note globale de la procédure de qualification à titre de note d'expérience.

Entreprise formatrice*

La formation à la pratique professionnelle est dispensée dans des entreprises tant du secteur privé que du secteur public. A cet effet, les entreprises doivent être au bénéfice d'une autorisation de former délivrée par l'autorité cantonale compétente.

Lieux de formation*

La force de la formation professionnelle réside dans sa relation étroite avec le monde du travail. Celle-ci se reflète dans la collaboration entre les trois lieux de formation qui dispensent ensemble la formation initiale : l'entreprise formatrice, l'école professionnelle et les cours interentreprises.

Objectifs et exigences de la formation professionnelle initiale

Les objectifs et les exigences de la formation professionnelle initiale figurent dans l'orfo et dans le plan de formation. Dans le plan de formation, ils sont définis sous la forme de domaines de compétences opérationnelles, de compétences opérationnelles et d'objectifs évaluateurs pour les trois lieux de formation (entreprise formatrice, école professionnelle et cours interentreprises).

Objectifs évaluateurs

Les objectifs évaluateurs concrétisent les compétences opérationnelles et intègrent l'évolution des besoins de l'économie et de la société. Ils sont reliés entre eux de

⁵ RS 412.101.241

manière cohérente dans le cadre de la coopération entre les lieux de formation. Dans la plupart des cas, les objectifs rattachés à l'entreprise formatrice, à l'école professionnelle et aux cours interentreprises sont différents. Mais la formulation peut aussi être la même (p. ex. pour la sécurité au travail, la protection de la santé ou les activités artisanales).

Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale (ordonnance sur la formation ; orfo)

Une orfo régleme notamment, pour une profession donnée, l'objet et la durée de la formation professionnelle initiale, les objectifs et les exigences de la formation à la pratique professionnelle et de la formation scolaire, l'étendue des contenus de la formation, les parts assumées par les lieux de formation, les procédures de qualification, les certificats délivrés et les titres décernés. En règle générale, l'Ortra dépose une demande auprès du SEFRI en vue de l'édiction d'une orfo, qu'elle élabore en collaboration avec la Confédération et les cantons. La date d'entrée en vigueur d'une orfo est définie par les partenaires de la formation professionnelle. Le SEFRI est l'instance chargée de l'édiction.

Organisation du monde du travail (Ortra)*

Dénomination collective, l'expression «organisations du monde du travail» désigne à la fois les partenaires sociaux, les associations professionnelles ainsi que d'autres organisations compétentes et prestataires de la formation professionnelle. L'Ortra responsable d'une profession définit les contenus du plan de formation, organise la formation professionnelle initiale et constitue l'organe responsable des cours interentreprises.

Partenariat sur la formation professionnelle*

La formation professionnelle est la tâche commune de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail. Ces trois partenaires associent leurs efforts pour assurer une formation professionnelle de qualité et suffisamment de places d'apprentissage.

Personne en formation*

Est considérée comme personne en formation toute personne ayant achevé la scolarité obligatoire et conclu un contrat d'apprentissage régi par une ordonnance sur la formation.

Plan de formation

Le plan de formation accompagne l'ordonnance sur la formation. Il contient les bases de la pédagogie professionnelle, le profil de qualification, les compétences opérationnelles regroupées en domaines de compétences opérationnelles et les objectifs évaluateurs par lieu de formation. Le contenu du plan de formation est du ressort de l'Ortra nationale. Le plan de formation est élaboré et signé par l'Ortra/les Ortra.

Procédure de qualification*

L'expression «procédure de qualification» est utilisée pour désigner toutes les procédures permettant de constater si une personne dispose des compétences opérationnelles définies dans l'orfo correspondante.

Profil de qualification

Le profil de qualification décrit les compétences opérationnelles que toute personne doit posséder à l'issue de sa formation. Il est établi à partir du profil d'activités et sert de base à l'élaboration du plan de formation.

Rapport de formation*

Les compétences et l'expérience acquises dans l'entreprise donnent périodiquement lieu à un contrôle dont les résultats sont consignés dans le rapport de formation. Le contrôle revêt la forme d'un entretien structuré entre la formatrice/le formateur et la personne en formation.

Responsables de la formation professionnelle*

Le cercle des responsables de la formation professionnelle comprend tous les spécialistes qui dispensent une partie de la formation initiale aux apprenti-e-s, qu'il s'agisse de la formation à la pratique professionnelle ou de la formation scolaire : formateurs actifs/formatrices actives dans les entreprises formatrices, formateurs/trices pour les cours interentreprises, enseignant-e-s de la formation initiale scolaire, expert-e-s aux examens.

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)

En collaboration avec les partenaires de la formation professionnelle que sont les cantons et les organisations du monde du travail, le SEFRI assure la qualité et le développement continu de l'ensemble du système. Il veille à la comparabilité et à la transparence des offres dans toute la Suisse.

Travail pratique prescrit (TPP)*

Dans certaines professions, le travail pratique ne revêt pas la forme d'un travail individuel mais celle d'un travail prescrit. Deux experts en suivent l'exécution pendant toute la durée de l'examen. Tous les candidats accomplissent le même travail conformément aux dispositions figurant dans l'orfo (points d'appréciation et durée de l'épreuve).